Parlement européen
2024-2029

Commission des pétitions

2025/2138(INI)

16.12.2025

AMENDEMENTS DE COMPROMIS
1 - 28

Projet de rapport
Cristina Guarda
(PE775.671v01-00)

Activités du Médiateur européen – rapport annuel 2024
(2025/2138(INI))

AM_Com_NonLegCompr

Amendement 1
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 10, 13 et 18
Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	A bis. considérant que le travail de la Médiatrice aide les institutions de l'Union à devenir plus efficientes, efficaces, tournées vers les citoyens et responsables, renforçant ainsi la confiance des citoyens dans le projet européen; que la Médiatrice pourrait, dans l'exercice de son mandat, être amenée à tenir compte de nouveaux phénomènes qui ont considérablement augmenté ces derniers temps, tels que la désinformation et les activités malveillantes en provenance de pays tiers, qui visent à saper la confiance des citoyens dans l'Union;

Or. en

Amendement 2
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 22 et 23
Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que la Médiatrice a ***ouvert une enquête auprès*** du Conseil ***sur*** le recours continu de l'Union aux parrainages d'entreprises, car cela a suscité un malaise ***persistant et considérable*** au sein de l'opinion publique, en raison de l'éventuelle influence exercée par les sponsors sur le processus décisionnel de l'Union, notamment en ce qui concerne les délibérations relatives à la politique et à la législation de l'Union touchant les intérêts privés de ces sponsors***, ce qui représente***	J. considérant que la Médiatrice a ***examiné la présidence tournante*** du Conseil ***de l'Union en ce qui concerne*** le recours continu de l'Union aux parrainages d'entreprises, car cela a suscité un malaise au sein de l'opinion publique, en raison de l'éventuelle influence exercée par les sponsors sur le processus décisionnel de l'Union, notamment en ce qui concerne les délibérations relatives à la politique et à la législation de l'Union touchant les intérêts privés de ces sponsors;

un risque sérieux pour la réputation du Conseil et de l'Union dans son ensemble;

Or. en

Amendement 3
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant l'amendement 28
Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que la Médiatrice a ***ouvert une enquête à la suite d'une plainte déposée par des organisations non gouvernementales dénonçant le fait que seules des entreprises avaient été admises comme membres*** du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'Union***, mis en place par la Commission, en contradiction avec les règles de la Commission relatives à la représentation équilibrée***; que la Médiatrice a estimé que les explications fournies par la Commission concernant l'exclusion ***totale*** des représentants de la société civile de ce groupe, même à titre d'observateurs, n'étaient pas convaincantes; ***que les inspections de la Médiatrice ont révélé que le groupe a abordé et encouragé la poursuite d'un approvisionnement structurel en combustibles fossiles, ce qui comporte des implications sociales, environnementales, économiques et géopolitiques pour l'Union;***	K. considérant que la Médiatrice a ***également demandé de quelle manière la Commission avait établi la composition*** du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'Union; que la Médiatrice a estimé que les explications fournies par la Commission concernant l'exclusion des représentants de la société civile de ce groupe, même à titre d'observateurs, n'étaient pas convaincantes;

Or. en

Amendement 4
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant l'amendement 30
Proposition de résolution
Considérant L

Proposition de résolution	*Amendement*
L. considérant qu'à la suite d'une plainte, la Médiatrice a mené une enquête sur la composition du comité d'examen de la réglementation de la Commission, dont le résultat a confirmé ***un manque d'expertise nécessaire*** en matière de politique sociale et environnementale***, en violation*** des dispositions de la communication de la Commission relatives à ce comité; que la Médiatrice a également examiné la manière dont le comité d'examen de la réglementation interagit avec les représentants d'intérêts et a estimé que, si les activités de sensibilisation des membres du comité soulèvent des doutes quant à l'indépendance et à l'impartialité du comité, ces derniers devraient s'abstenir de mener de telles activités;	L. considérant qu'à la suite d'une plainte, la Médiatrice a mené une enquête sur la composition du comité d'examen de la réglementation de la Commission, dont le résultat a confirmé ***que la composition actuelle ne garantit pas suffisamment l'expertise*** en matière de politique sociale et environnementale ***requise en vertu*** des dispositions de la communication de la Commission relatives à ce comité; que la Médiatrice a également examiné la manière dont le comité d'examen de la réglementation interagit avec les représentants d'intérêts et a estimé que, si les activités de sensibilisation des membres du comité soulèvent des doutes quant à l'indépendance et à l'impartialité du comité, ces derniers devraient s'abstenir de mener de telles activités;

Or. en

Amendement 5
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 35, 36, 37 et 38
Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d'inviter uniquement des représentants de l'industrie à un atelier sur les pesticides, ***un domaine de travail ayant une incidence directe sur la santé et l'environnement,*** et a conclu que ***la Commission aurait pu faire preuve de*** davantage de transparence; que la Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant l'organisation d'ateliers exclusivement réservés à l'industrie, dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une occasion	N. considérant que la Médiatrice a ouvert une enquête sur la décision de la Commission d'inviter uniquement des représentants de l'industrie à un atelier sur les pesticides, et a conclu que davantage de transparence ***aurait pu être garantie, suggérant à la Commission de développer une page internet dédiée et de publier des informations et des documents sur les événements à venir concernant les pesticides dès qu'ils sont disponibles, ainsi que de garantir que toutes les parties concernées aient l'occasion de faire connaître leur point de vue***; que la

pour l'industrie d'influencer ***indûment*** les travaux de la Commission***; que, lorsqu'elle a enquêté sur les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides, notamment sur un document d'orientation concernant l'évaluation comparative, la Médiatrice s'est déclarée particulièrement préoccupée par le fait que la Commission n'avait pas agi pour améliorer les règles relatives à la substitution des pesticides, alors qu'elle savait depuis 2020 qu'elles étaient inefficaces***;	Médiatrice a estimé légitimes les préoccupations du public concernant l'organisation d'ateliers exclusivement réservés à l'industrie, dans la mesure où ceux-ci sont perçus comme une occasion pour l'industrie d'influencer les travaux de la Commission ***de manière disproportionnée***;

Or. en

Amendement 6
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 40, 41 et 42
Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que la Médiatrice a enquêté sur la manière dont la Commission a traité les allégations de conflit d'intérêts impliquant l'un de ses commissaires dans le cadre d'une plainte pour infraction; ***que la Médiatrice a confirmé que la Commission avait décidé d'attribuer la plainte pour infraction à la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) de la Commission, bien qu'elle ait été informée que le frère du commissaire à l'agriculture figurait parmi les membres du Parlement polonais qui avaient proposé la législation en question; que la Médiatrice a constaté que la manière dont la Commission avait évalué le conflit d'intérêts était erronée et perçue comme ayant une incidence négative sur son indépendance;***	O. considérant que la Médiatrice a enquêté sur la manière dont la Commission a traité les allégations de conflit d'intérêts impliquant l'un de ses commissaires dans le cadre d'une plainte pour infraction;

Or. en

Amendement 7
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 44 et 45
Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que le Parlement a approuvé à la quasi-unanimité le rapport spécial de la Médiatrice concernant le délai nécessaire à la Commission pour traiter les demandes d'accès du public aux documents, et a ***demandé à*** la Commission ***de*** remédier aux retards ***systémiques*** dans le traitement de ces demandes***, ces retards constituant une violation des principes démocratiques consacrés par les traités de l'Union***; que la Médiatrice a constaté que, dans 85 % des cas, la Commission ne respectait pas les délais légaux de réexamen des décisions initiales en matière d'accès***, et*** que les retards ***étaient généralement liés à des demandes d'accès concernant des domaines d'importance publique notoire; que ces retards ont des conséquences particulièrement graves*** dans le cas des documents législatifs***, car ils nuisent à la capacité des citoyens à contrôler en temps utile les décisions et politiques de l'Union, et entravent leur participation effective à la vie démocratique européenne***;	P. considérant que le Parlement a approuvé à la quasi-unanimité le rapport spécial de la Médiatrice concernant le délai nécessaire à la Commission pour traiter les demandes d'accès du public aux documents, et a ***invité*** la Commission ***à*** remédier aux retards dans le traitement de ces demandes; que la Médiatrice a constaté que, dans 85 % des cas, la Commission ne respectait pas les délais légaux de réexamen des décisions initiales en matière d'accès***;*** que les retards ***peuvent être plus problématiques*** dans le cas des documents législatifs;

Or. en

Amendement 8
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant l'amendement 47
Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*

Q. considérant que la Médiatrice a lancé un certain nombre d'enquêtes sur le manque d'accès du public aux documents législatifs, critiquant le refus de la Commission de donner accès aux contributions des parties prenantes et des États membres concernant le «règlement sur la restauration de la nature»[3]de l'Union ainsi qu'aux documents concernant la révision des règles de l'Union relatives à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires; que la Médiatrice a examiné, d'un point de vue plus systémique, le respect par les institutions de l'Union du principe de transparence législative, tel qu'énoncé dans les traités de l'Union, et a conclu que le Conseil et la Commission ***ne donnaient pas plein effet*** à ce principe;	Q. considérant que la Médiatrice a lancé un certain nombre d'enquêtes sur le manque d'accès du public aux documents législatifs, critiquant le refus de la Commission de donner accès aux contributions des parties prenantes et des États membres concernant le «règlement sur la restauration de la nature»[3] de l'Union ainsi qu'aux documents concernant la révision des règles de l'Union relatives à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires; que la Médiatrice a examiné, d'un point de vue plus systémique, le respect par les institutions de l'Union du principe de transparence législative, tel qu'énoncé dans les traités de l'Union, et a conclu que le Conseil et la Commission ***n'adhéraient pas pleinement*** à ce principe;
[3] Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).	[3] Règlement (UE) 2024/1991 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869 (JO L, 2024/1991, 29.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj).

Or. en

Amendement 9
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 49, 51, 52 et 54
Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant la Médiatrice a mené une enquête ***sur les*** décès en mer Méditerranée et a ***révélé l'existence de manquements graves concernant le rôle de Frontex dans le cadre des opérations de recherche et de sauvetage, notamment le fait que Frontex n'a pas assuré une participation suffisante des contrôleurs des droits fondamentaux au processus***	R. considérant ***que*** la Médiatrice a mené une enquête ***à la suite des*** décès en mer Méditerranée et a ***suggéré l'établissement d'un*** mécanisme de responsabilisation européen ***qui pourrait*** enquêter de manière indépendante sur ***les rôles respectifs*** des autorités nationales, de Frontex et de la Commission;

décisionnel relatif aux urgences maritimes et ne dispose pas de directives internes en matière d'émission de signaux d'urgence; que la Médiatrice a souligné qu'il n'existe pas de mécanisme de responsabilisation ***unique au niveau*** européen ***pour*** enquêter de manière indépendante sur ***le rôle respectif*** des autorités nationales, de Frontex et de la Commission***, qui est chargée de veiller au respect des dispositions relatives aux droits fondamentaux prévues par les traités de l'Union***;

Or. en

Amendement 10
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 57 et 58
Proposition de résolution
Considérant S

Proposition de résolution	*Amendement*
S. considérant que, selon la Médiatrice, ***le refus de*** la Commission ***de divulguer des*** documents relatifs à la contribution des parties prenantes à sa proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants ***constituait un cas de mauvaise administration, car ce refus*** a empêché le public de contrôler l'incidence et l'influence de ces parties prenantes privées;	S. considérant que, selon la Médiatrice, la Commission ***aurait pu fournir un meilleur accès aux*** documents relatifs à la contribution des parties prenantes à sa proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants***, car cet accès limité*** a empêché le public de contrôler l'incidence et l'influence de ces parties prenantes privées;

Or. en

Amendement 11
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 66, 67, 68, 71 et 72
Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. est ***extrêmement*** préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses; souligne que ***les retards importants de la Commission constituent une menace majeure pour*** la santé humaine et l'environnement***, les entreprises pouvant poursuivre l'utilisation de ces substances chimiques, y compris les substances poly- et perfluoroalkylées (PFAS), qui sont associées à des*** risques ***élevés de cancer, de dommages génétiques, ainsi qu'à une dégradation de la santé génésique***;	4. est préoccupé par le non-respect, par la Commission, des délais juridiquement contraignants relatifs à l'élaboration des décisions d'autorisation concernant les substances chimiques dangereuses***, notamment les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS)***; souligne que ***le respect de ces délais est essentiel pour garantir la protection de*** la santé humaine et ***de*** l'environnement ***ainsi que la sécurité juridique et la prévisibilité du processus décisionnel de l'Union; relève que, pour faire face aux*** risques ***sanitaires et environnementaux posés par les PFAS, la Commission devrait se coordonner avec les États membres et leurs autorités nationales et locales, mais aussi avec la société civile, le monde universitaire et les institutions scientifiques pertinents, qui jouent un rôle essentiel dans ce domaine***;

Or. en

Amendement 12
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 77 et 78
Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, ***rejeter toute demande d'autorisation*** concernant ces ***substances et interdire leur utilisation en cas d'incertitude persistante quant à la protection de*** la santé humaine et ***de*** l'environnement; est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête	5. estime que la Commission doit remédier en priorité à toutes les graves lacunes identifiées dans sa gestion des risques liés aux substances extrêmement préoccupantes, ***notamment en révisant ses procédures internes afin de garantir qu'elle est en mesure de prendre rapidement des décisions*** concernant ces ***demandes, conformément aux objectifs du règlement REACH, afin de protéger*** la santé humaine et l'environnement; est fermement convaincu que la Commission devrait mettre pleinement en œuvre

de la Médiatrice, notamment celle ***préconisant le rejet des*** demandes ***d'autorisation concernant une substance extrêmement préoccupante en l'absence*** de toutes les informations requises***, afin de garantir que les entreprises ne soient pas autorisées à poursuivre l'utilisation de ces substances dangereuses***;

l'ensemble des recommandations découlant de l'enquête de la Médiatrice, notamment celle ***portant sur les*** demandes ***ne disposant pas*** de toutes les informations requises;

Or. en

Amendement 13
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 82, 83, 84 et 87
Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. ***est fermement convaincu que le maintien de l'autorisation des pesticides dangereux doit cesser immédiatement;*** souligne que la Commission ***doit*** améliorer ***considérablement*** les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de ***favoriser*** des solutions de substitution non chimiques sûres et ***de progresser rapidement vers un système alimentaire durable et un environnement exempt de substances toxiques; demande instamment à la Commission de s'abstenir d'approuver les «substances actives» utilisées dans les pesticides si aucune utilisation sûre n'a été déterminée ou si des données supplémentaires confirmant leur innocuité sont nécessaires, compte tenu des conséquences déjà graves que l'utilisation de pesticides a causées pour la santé humaine et l'environnement, dans le plein respect du principe de précaution***; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et ***exempt de*** conflits d'intérêts, ***et à s'engager à mettre fin à l'utilisation de tous les pesticides de***	6. souligne que la Commission ***devrait*** améliorer les règles relatives au remplacement des substances dangereuses dans les pesticides afin de ***mieux prendre en compte*** des solutions de substitution non chimiques sûres et ***efficaces***; invite la Commission à veiller à ce que le processus d'approbation soit totalement transparent et ***suive des garanties strictes contre les*** conflits d'intérêts, ***en tenant dûment compte des suggestions d'amélioration de la Médiatrice***;

synthèse au plus tard d'ici 2035;

Or. en

Amendement 14
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 88, 91 et 92
Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la ***pleine*** transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus ***élevé*** possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et documents pertinents, en particulier ceux à caractère ***législatif, y compris durant le processus*** législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE; souligne que les institutions, agences, organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir ***une*** transparence ***totale et de respecter les*** normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées;	7. souligne que les institutions de l'Union doivent garantir la transparence du processus décisionnel de l'Union ainsi que le niveau le plus ***adéquat*** possible de participation des citoyens à ce processus; estime qu'il est de la plus haute importance de veiller à ce que les citoyens puissent demander des comptes aux responsables politiques, exercer pleinement leurs droits démocratiques et avoir accès à toutes les informations et ***tous les*** documents pertinents, en particulier ceux à caractère législatif, comme le prévoit également la jurisprudence de la CJUE; souligne que les institutions, agences, organes et organismes de l'Union sont tenus de garantir ***la*** transparence ***des négociations politiques, tout en tenant compte de la nécessité d'assurer leur bon déroulement et le respect des*** normes éthiques les plus élevées dans le cadre de leurs interactions avec les parties prenantes privées;

Or. en

Amendement 15
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 102, 104, 105 et 106
Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne l'importance ***capitale*** des activités du Médiateur pour contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; ***regrette vivement*** que la Commission ***ait*** décidé ***d'exclure complètement*** les représentants de la société civile ***de*** ce groupe***, ce qui permet aux industries axées sur les combustibles fossiles d'avoir un accès privilégié et non contrôlé aux décideurs politiques de l'Union et de renforcer leur influence dans le processus décisionnel*** européen***, sapant ainsi la confiance des citoyens, le contrôle public et la transparence***;	9. souligne l'importance des activités du Médiateur pour ***renforcer la transparence et*** contribuer à améliorer la composition équilibrée des groupes d'experts de la Commission, en particulier du groupe consultatif de l'industrie de la plateforme énergétique de l'UE, compte tenu des enjeux ***économiques,*** sociaux et environnementaux majeurs liés aux politiques énergétiques; ***note*** que la Commission ***a*** décidé ***de ne pas inclure*** les représentants de la société civile ***dans*** ce groupe***; est d'avis que le public*** européen ***devrait être informé du profil de tous les membres des groupes d'experts***;

Or. en

Amendement 16
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 113 et 115
Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. ***soutient les*** suggestions d'amélioration du comité d'examen de la réglementation de la Médiatrice***; estime qu'il est essentiel que les membres du comité d'examen de la réglementation évaluent à la fois le risque réel d'influence indue et la perception par le public de leur indépendance lorsqu'ils choisissent leurs activités de sensibilisation, et qu'ils évitent d'organiser des réunions avec des représentants d'intérêts particuliers***; invite la Commission à veiller à ce que la composition du comité reflète pleinement la diversité de l'expertise précisée dans sa	11. ***prend note des*** suggestions d'amélioration du comité d'examen de la réglementation de la Médiatrice; invite la Commission à veiller à ce que la composition du comité reflète pleinement la diversité de l'expertise précisée dans sa communication connexe;

communication connexe***, à savoir les trois piliers du développement durable: la macroéconomie et la microéconomie, la politique sociale et la politique environnementale, et à décrire clairement les critères appliqués pour sélectionner les membres du comité, compte tenu du rôle clé joué par ce dernier et de l'influence significative de ses avis sur le processus décisionnel de la Commission en matière de législation européenne***;

Or. en

Amendement 17
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 118, 119, 120 et 121
Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. ***salue les enquêtes menées*** par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune***; regrette que la Commission, lors de l'élaboration de la proposition concernée, n'ait pas réalisé d'analyse*** d'impact, ***ait choisi de ne pas consulter les organisations environnementales et n'ait pas assuré une consultation adéquate du grand public; déplore vivement la décision de la Commission d'affaiblir les exigences environnementales de la politique agricole commune sans procéder à un examen approfondi des éléments de preuve disponibles afin de garantir que les nouvelles règles ne portent pas atteinte aux objectifs environnementaux et climatiques de l'Union ainsi qu'à la durabilité à long terme de l'agriculture européenne, violant ainsi le principe*** de prise de décision fondée sur des données probantes, ***tel qu'énoncé dans ses*** lignes directrices et ***sa*** boîte à outils pour une	12. ***prend note de l'enquête menée actuellement*** par la Médiatrice concernant la manière dont la Commission a élaboré une proposition visant à modifier la législation relative à la politique agricole commune ***sans analyse*** d'impact, ***et en consultant de manière limitée les parties prenantes, en particulier les agriculteurs; souligne la nécessité de respecter les principes*** de prise de décision fondée sur des données probantes, ***tels qu'ils sont inscrits dans les*** lignes directrices et ***la*** boîte à outils pour une meilleure réglementation ***de la Commission*** ainsi que dans la ***jusrisprudence***;

meilleure réglementation***,*** ainsi que dans la ***jurisprudence***;

Or. en

Amendement 18
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 125, 126 et 127
Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. salue le travail ***remarquable*** accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir la ***pleine et effective inclusion*** de l'ensemble des acteurs sociaux et environnementaux dans son processus décisionnel et à contribuer à ***éviter que*** ce dernier ***ne soit indûment influencé par l'industrie***;	13. salue le travail accompli par la Médiatrice encourageant vivement la Commission à garantir la ***participation*** de l'ensemble des acteurs ***économiques,*** sociaux et environnementaux dans son processus décisionnel***,*** et à contribuer à ***garantir l'intégrité de*** ce dernier;

Or. en

Amendement 19
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 130, 132, 133, 134 et 135
Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. juge essentiel que la Commission ***mette pleinement et systématiquement en œuvre les*** suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts ***potentiels*** liés à ses commissaires, ***à savoir garantir que tout*** processus décisionnel ***supervisé directement ou indirectement par le ou les*** commissaires ***concernés soit suspendu jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, et informer en temps utile les***	14. juge essentiel que la Commission ***tienne compte des*** suggestions de la Médiatrice aux fins d'améliorer son traitement des conflits d'intérêts liés à ses commissaires, ***afin de préserver l'intégrité du*** processus décisionnel***; souligne dans ce contexte la contribution de la Médiatrice aux fins de renforcer l'éthique et la transparence des institutions de l'Union en ce qui concerne la politique en matière de pantouflage, les périodes de réflexion et les conflits d'intérêts potentiels dans les***

services concernés de l'allégation afin qu'ils puissent commencer à réexaminer ou à suspendre tout processus décisionnel pertinent en cours dans les meilleurs délais;	***cas où d'anciens*** commissaires ***et d'anciens cadres supérieurs d'institutions ou d'organismes de l'Union prennent un nouvel emploi dans le secteur privé***;

Or. en

Amendement 20
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 136, 138 et 139
Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière***; attend de la Commission qu'elle améliore considérablement son traitement des demandes d'accès du public aux documents***, notamment en mettant en œuvre en temps utile l'ensemble des recommandations de la Médiatrice, démontrant ainsi dans la pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale; ***estime que, si les retards importants de*** la Commission ***dans le traitement des*** demandes ***d'accès du public aux documents persistent, il sera nécessaire de saisir la Cour de justice de l'Union européenne à son encontre pour violation des traités***, notamment ***de l'article 15, paragraphe 3, du traité FUE relatif au*** droit des citoyens ***et résidents de l'Union d'accéder*** aux documents;	15. souligne que l'accès du public aux documents détenus par les institutions de l'Union est un droit fondamental consacré dans les traités de l'Union, et qu'il joue un rôle essentiel pour garantir que ces institutions fonctionnent de manière transparente, renforçant ainsi la légitimité de l'Union et la confiance du public dans cette dernière, notamment en mettant en œuvre en temps utile l'ensemble des recommandations de la Médiatrice, démontrant ainsi dans la pratique que la transparence constitue la règle de gouvernance et une priorité fondamentale; ***invite*** la Commission ***à améliorer la manière dont elle traite ces*** demandes ***et à remédier à ses retards systémiques***, notamment ***en utilisant des outils numériques et des procédures simplifiées; souligne que le*** droit des citoyens ***à l'accès du public à l'information s'applique*** aux documents ***écrits physiques et électroniques, ainsi qu'aux enregistrements audio et audiovisuels liés aux politiques, aux activités et aux décisions des institutions de l'Union, et rappelle que les messages textuels et les messages instantanés liés au travail sont considérés comme des «documents» au sens du règlement (CE) nº 1049/2001***;

Or. en

Amendement 21
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 141 et 143
Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. ***regrette que, dans de nombreux cas,*** le Conseil et la Commission ***aient*** refusé de divulguer des documents législatifs ***en invoquant des arguments vagues, abstraits et non étayés, ou*** en se fondant sur des motifs déjà rejetés par la Cour de justice de l'Union européenne; se félicite du travail essentiel accompli par la Médiatrice dans ce domaine visant à garantir que les institutions de l'Union concernées divulguent rapidement les documents législatifs, et souligne que l'accès du public aux documents ne peut être refusé que dans des circonstances véritablement exceptionnelles;	16. ***note que*** le Conseil et la Commission ***ont*** refusé de divulguer des documents législatifs en se fondant sur des motifs déjà rejetés par la Cour de justice de l'Union européenne; se félicite du travail essentiel accompli par la Médiatrice dans ce domaine visant à garantir que les institutions de l'Union concernées divulguent rapidement les documents législatifs, et souligne que l'accès du public aux documents ne peut être refusé que dans des circonstances véritablement exceptionnelles;

Or. en

Amendement 22
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 150, 151 et 152
Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. ***met en avant*** que Frontex doit ***pleinement satisfaire à ses*** obligations en matière de droits fondamentaux ***pour l'ensemble de ses activités, y compris son engagement direct ou indirect*** dans les ***opérations*** de recherche et de sauvetage***, et respecter pleinement et systématiquement le droit international relatif aux droits de***	17. ***souligne*** que Frontex doit ***mener ses activités dans le cadre des dispositions inscrites dans son règlement, y compris les*** obligations en matière de droits fondamentaux ***et conformément au droit international applicable; prend acte de la réforme du mandat de Frontex annoncée par la Présidente de la Commission***

l'homme applicable; ***souligne que conformément au cadre juridique européen et international applicable, les États membres ont l'obligation de prêter assistance à tout navire ou à toute personne en détresse en mer, indépendamment de la nationalité ou du statut de cette personne ou des circonstances dans lesquelles elle a été trouvée;***	***pour 2026; espère que le renforcement du mandat, des ressources et du budget de Frontex permettra de garantir que l'agence accomplisse son travail*** dans les ***meilleures conditions possibles afin de mieux soutenir les États membres, notamment dans le cadre d'opérations*** de recherche et de sauvetage;

Or. en

Amendement 23
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 161, 162, 165 et 170
Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution	*Amendement*
19. ***souligne*** que la Médiatrice a ***critiqué la Commission pour son manque de*** transparence en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme ***sur lesquelles elle s'est appuyée*** avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie***, et s'est déclaré préoccupé par l'absence d'une évaluation préalable de l'impact sur les droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne le pilier «migration et mobilité» du protocole***; ***attend de la Commission qu'elle mette en œuvre l'ensemble des suggestions d'amélioration de la Médiatrice en temps utile, en appliquant les mesures les plus efficaces et en respectant les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme dans toutes les questions liées à la migration;***	19. ***prend note de l'engagement de la Médiatrice en faveur des droits fondamentaux; observe*** que la Médiatrice a ***demandé une*** transparence ***accrue*** en ce qui concerne les informations relatives aux droits de l'homme ***qu'elle a examinées*** avant de signer le protocole d'accord (MoU) entre l'UE et la Tunisie;

Or. en

Amendement 24

Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 175 et 176
Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. ***critique*** le refus de la Commission de suivre la recommandation de la Médiatrice d'accorder un meilleur accès du public aux documents relatifs à l'élaboration d'une proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants***, ce qui empêche*** les citoyens ***de vérifier qu'elle a agi en toute indépendance et exclusivement dans l'intérêt du public***;	20. ***déplore*** le refus de la Commission de suivre la recommandation de la Médiatrice d'accorder un meilleur accès du public aux documents relatifs à l'élaboration d'une proposition législative visant à lutter contre les abus sexuels commis contre des enfants***; rappelle que*** les citoyens ***devrait être pouvoir contrôler les travaux de la Commission sur les propositions législatives; souligne que la transparence revêt une importance particulière dans ce contexte, car la proposition concerne directement la protection des enfants, les droits fondamentaux et la vie privée des citoyens***;

Or. en

Amendement 25
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 178, 181, 182 et 183
Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. ***se félicite*** de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la ***manière dont*** la Commission ***a procédé à une collecte*** de données ***ciblée*** sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; ***déplore que la Commission ait cité un rapport du groupe de spécialistes de l'initiative pour les grands carnivores en Europe afin de justifier la rétrogradation du*** statut de protection juridique ***du loup dans l'Union, alors qu'elle s'était auparavant appuyée***	21. ***prend acte*** de la décision de la Médiatrice d'ouvrir une enquête sur la ***collecte par*** la Commission de données sur l'incidence de la population de loups au sein de l'Union; ***note cependant que, conformément au statut de la Médiatrice, l'enquête a dû être clôturée en raison d'une affaire en cours devant la Cour de justice (T-634/24), dans laquelle les mêmes questions sont soulevées; souligne l'importance de fonder toute décision concernant le*** statut de protection juridique

sur ce même rapport pour s'opposer à une proposition de même nature, et malgré l'absence de changements significatifs enregistrés dans les populations de loups; est profondément préoccupé par le fait que la décision de rétrograder le statut protégé des loups ***ne repose sur aucune base scientifique solide – une situation aggravée par l'absence d'accès du public aux documents pertinents et l'insuffisance des efforts déployés pour mettre en œuvre des mesures préventives adéquates –, ce qui est contraire aux dispositions de la convention de Berne[4]***; ***craint que cette décision n'ait créé un précédent inquiétant mettant en péril l'approche globale des objectifs en matière de conservation ainsi que la gestion de la faune et de la flore sauvages et des habitats naturels;***

des loups ***sur des preuves scientifiques et sur la protection des communautés rurales***;

[4] Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

Or. en

Amendement 26
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 188, 190, 191, 192 et 193
Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre ***et accompagnées d'exigences juridiquement***	22. salue la série de propositions de la Médiatrice adressées à la Commission visant à améliorer la transparence au sein du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, qui sert de forum pour coordonner les approches et renforcer les relations commerciales, économiques et technologiques; estime que les recommandations de la Médiatrice doivent être rapidement mises en œuvre afin de respecter les normes les plus

contraignantes supplémentaires afin de respecter les normes les plus élevées en matière de transparence et de responsabilité***, en particulier à la lumière du récent accord politique gravement préjudiciable de la Commission visant à renforcer encore la dépendance de l'Union à l'égard des États-Unis dans plusieurs secteurs critiques, notamment la défense, l'intelligence artificielle et les combustibles fossiles, accompagné d'engagements visant à affaiblir la réglementation de l'Union en matière d'énergie, ce qui est porte atteinte au pacte vert pour l'Europe et crée des déséquilibres désavantageux pour les secteurs alimentaire et agricole de l'Union***;	élevées en matière de transparence et de responsabilité;

Or. en

Amendement 27
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 122, 145 et 200
Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. salue la série de suggestions faites par la Médiatrice pour aider la Commission à s'assurer que l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) dans son processus décisionnel reste responsable; souligne la nécessité pour les institutions de l'Union de veiller à ce que l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle reste soumise à une surveillance humaine efficace et soit conforme aux principes de transparence, de responsabilité et de droits fondamentaux; estime que la prise de décision ne devrait pas être déléguée à ces systèmes; souligne qu'il est important de fournir une formation adéquate aux fonctionnaires responsables de la surveillance humaine de l'IA afin qu'ils puissent évaluer correctement les risques

et vérifier les résultats générés par l'IA; encourage la Commission à accroître la transparence en communiquant clairement des informations sur les futurs projets d'IA et à organiser des consultations publiques sur le développement de nouveaux outils d'IA; demande à la Médiatrice de continuer à suivre les évolutions dans ce domaine;

Or. en

Amendement 28
Cristina Guarda

Amendement de compromis remplaçant les amendements 146, 197 et 204
Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. prend note avec inquiétude des déficiences identifiées par la Médiatrice dans le fonctionnement de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO); est alarmé par les conclusions de la Médiatrice concernant de multiples cas de mauvaise administration dus au fait que l'EPSO n'a pas répondu correctement aux plaintes des candidats, notamment en ce qui concerne les procédures de test à distance et les déficiences de la plateforme, en fournissant souvent aux plaignants des informations contradictoires, en faisant preuve d'un manque de flexibilité et en prenant des décisions déraisonnables; demande à l'EPSO de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier d'urgence à toutes les lacunes afin de rétablir l'intégrité, la transparence et la responsabilité des procédures de recrutement;

Or. en